



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du 23/01/2026 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Cyrille IMBERNON, Christophe MARIE, François SOGNE, Pierre TAESCH, Guy ANDRE, Virginie ZERR, Yannick DANDRELLE, Marc HOOG, Didier LECOANET,
Administration	Maxime RINIE

Rencontre Bogny FC – Amneville CSO du 19/10/2025 en Régional 1 Homiris

La Commission,

Rappelle qu'elle a reprogrammé la rencontre lors de sa réunion du 14/01/2026,

Note que le club de Bogny Sur Meuse FC a transmis par courriel du 22/01/2026 des observations sur la procédure suivie dans le traitement de ce dossier,

Considérant que force est de reconnaître que la présente Commission, lors de sa réunion du 14/01/2026, a fondé à tort sa décision sur une décision du Comité Directeur de la Ligue, alors qu'il revient à la Commission Régionale des Compétitions de statuer conformément à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 12/11/2025,

Considérant que la procédure mise en œuvre par la présente Commission concernant la rencontre susvisée se fonde sur une base irrégulière, il s'avère nécessaire de retirer la décision du 14/01/2026 pour en prononcer une nouvelle, venant s'y substituer, en application de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Retire sa décision du 14/01/2026 et prononce ce jour une nouvelle décision.

Pris connaissance du courrier du Maire de la commune d'Amneville transmis au président de la Ligue en date du 15/10/2025, sollicitant l'instance afin de reporter les rencontres sportives programmées le week-end des 18 et 19/10/2025 du club du CSO Amneville, en raison de la démission des membres du Comité Directeur du club, dont il a été informé le 13/10/2025,

Si la question du risque lié à l'organisation des rencontres compte tenu de la gestion et du contexte interne de l'association peut se poser, la commission note que le courrier du Maire n'apporte pas d'éléments susceptibles de justifier l'absence de gestion et de remettre en cause la continuité de l'activité de l'association suite à la démission statutaire de membres,

Considérant qu'aucune demande du club du CSO Amneville n'a été transmise pour solliciter un éventuel report de ses rencontres du week-end des 18 et 19/10/2025,

Considérant que suite au courrier du Maire, les clubs de Bogny Sur Meuse FC et du CSO Amneville n'ont pas été en mesure d'évoquer les circonstances et les modalités d'organisation de la rencontre,

Considérant que la rencontre initialement prévue en date du 19/10/2025 a été reportée et n'a pas été jouée,

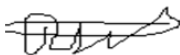
Considérant que le non-déroulement de la rencontre initialement programmée ne relève pas de la responsabilité des clubs concernés, qu'il y a lieu en conséquence pour des raisons d'équité de donner la rencontre à jouer,

Décide de reprogrammer la rencontre en date du 22 mars 2026.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours ou de 2 jours pour les coupes à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président
Roland MEHN



Secrétaire de séance
Maxime RINIE

